

REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-001
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11

Séance du 17 Février 2022

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022001B-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Sécurisation et aménagement de la traversée du Hameau de Nozières RD8 - tranche 1 : Demande de financement au titre de la DETR 2022 – annule et remplace la délibération N°2021-060 du CM du 23.12.2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que dans le cadre de l'aménagement la Route départementale n° 8, Monsieur le Maire rappelle l'importance d'engager des travaux sur cette traversée de la commune.

Considérant les grandes lignes du projet qui prévoit notamment :

- La sécurisation et le réaménagement de la voirie, des trottoirs et des espaces verts.
- Le busage du fossé.

Considérant le cout prévisionnel des travaux pour un montant estimatif de 707 106.49 € HT découpé en 2 tranches :

- Tranche 1 s'élevant à 290 457.51 € HT soit un montant de 348 549.02 € TTC.
- Tranche 2 s'élevant à 416 648,98 € HT soit un montant de 499 478.78 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le dossier de demande de subvention pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 290 457.51 € HT.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat DETR : 116 183.00 € soit 40% du montant de l'opération
- Département : 112 000 €

- Autofinancement : 62 274.51 € soit 21.44% du montant total de l'opération

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % des travaux sans dépasser toutefois 80 % d'aide publique.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-002
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – 9.1

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Séance du 17 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022002-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au SIG (Système d'Information Géographique) d'Alès Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération approuvant la convention d'adhésion de la commune de Boucoiran et Nozières au service commun SIG conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Boucoiran et Nozières, pour une durée ferme avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 et une expiration au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-004 du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 approuvant l'avenant à la convention à signer avec le SIG Cévennes pour l'année 2021,

Considérant que cet avenant prend fin au 31.12.2021,

Considérant que pour renouveler ce partenariat il est nécessaire d'adhérer et d'approuver une nouvelle convention actant la nouvelle tarification des prestations proposées par le service SIG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler son adhésion au service commune SIG Cévennes d'Alès Agglomération pour une durée ferme de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : APPROUVE ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-003
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Séance du 17 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022003-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande d'inscription au programme d'investissement Sécurisation Fils Nus - Les Plantades - Poste "LAVOL" : Travaux de sécurisation et renforcement réseau BT/A poste "LAVOL"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de sécurisation et de renforcement BT/A - poste LAVOL - Fiche FPT 2016R043

Ce projet s'élève à 69 828,20 € HT soit 83 793,84 € TTC.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 69 828,20 € HT soit 83 793,84 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir..

ARTICLE 2 : DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5 : VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 785,57 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-004
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : ACQUISITIONS – Numéro 3-1

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Séance du 17 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022004-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle D255 Hameau de Nozieres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-050 du Conseil Municipal du 27 Novembre 2020 votant l'acquisition de la parcelle D254,

Considérant la possibilité pour la Commune d'acquérir la parcelle D255 accolée à la parcelle D254 liée au projet d'aménagement et de sécurisation de la Traversée de Nozières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée D254 situé sur le Hameau de Nozières.

ARTICLE 2 : FIXE à 5 000 € l'acquisition pour l'ensemble des deux parcelles D254 et D255, hors frais de notaires.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à régler les frais liés à une procédure de notoriété acquisitive le cas échéant.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire,
Jean-Jacques VIAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-005
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : ENSEIGNEMENT – Numéro 8-1

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Séance du 17 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-A2022005-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2021-2022

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1er degré, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2021-2022. Cette convention en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement. La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT pour l'enseignement premier degré est personnalisée pour l'académie et évolutive.

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 50 € pour le groupe scolaire Louise MICHEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de renouveler la convention pour l'année scolaire 2021-2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2021-2022 à signer avec l'académie de Montpellier.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-006
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : LOCATIONS – Numéro 3-3

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Séance du 17 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022006-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Bail d'habitation M. et Mme TADJIDDINE – Réduction temporaire du montant du loyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bail d'habitation conclu entre M et Mme TADJIDDINE et la Commune pour un bien situé 1 Rue des orangers à Boucoiran et Nozières,

Considérant les problèmes récurrents de chauffage rencontrés par les dits locataires,

Considérant les sommes engagées par M et Mme TADJIDDINE pour maintenir un chauffage convenable dans leur appartement durant tout la période de remise en état du système de chauffage défectueux,

Considérant le montant mensuel du loyer de 595 € + 61€ de charges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer une réduction de loyer de 300 €.

ARTICLE 2 : DIT que cette réduction sera appliquée sur l'appel de loyer du mois de mars 2022.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-007
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : LOCATIONS – Numéro 3-3

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Séance du 17 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022007-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Baux d'habitation - Révision annuelle des loyers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-008 du Conseil Municipal du 10 Mars 2020 décidant de ne pas appliquer de révision de loyers pour l'année 2019 et 2020 concernant les deux appartements situés 1 Rue des Orangers à Boucoiran et Nozières,

Considérant que les motifs exposés en 2020, à savoir la vétusté des 2 appartements mis en location par la mairie (consommation énergétique classe D – émission gaz à effet de serre classe F), justifie le gel de la révision des loyers pour l'année 2021 et 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer d'augmentation liée à la révision annuelle des loyers pour les deux logements situés 1 rue des Orangers à Boucoiran et Nozières jusqu'au 31 décembre 2022.

Accepté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-008
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : ALIENATIONS – Numéro 3-2

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 11

Séance du 17 Février 2022

Date de la convocation

11 Février 2022
Date d'affichage
11 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022008-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vente d'un bien situé rue du Presbytere parcelle C194

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien sis rue du Presbytère, situé sur la parcelle C194, appartenant à la Commune.

Considérant l'internet de vendre ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre à la vente le bien cadastré C194

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2022-009
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
THEME : ALIENATIONS – Numéro 3-2

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10

Date de la convocation

11 Février 2022

Date d'affichage

11 Février 2022

Séance du 17 Février 2022

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

ID : 030-213000466-20220217-D2022009-DE

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vente de l'ancien château d'eau- parcelle B0390

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien situé sur la parcelle B0390, appartenant à la Commune.

Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre à la vente le bien cadastré C0390.

ARTICLE 2 : FIXE le prix de vente à 500 € (cinq cents euros)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Jean-Jacques VIDAL

